



Islamische Bestattungen

Eine Tagung der VSSG mit Unterstützung des BSLA Bund Schweizer Landschaftsarchitekten und Landschaftsarchitektinnen und der IGF Interessengemeinschaft Friedhöfe und Bestattungswesen

Donnerstag, 13. November 2008 (Sorell Hotel Ador, Laupenstr. 15, 3001 Bern)

Geschäftsstelle VSSG, Breitloostr. 5, 8802 Kilchberg, Telefon 044 771 68 34, vssg@bluewin.ch

Inhumations islamiques

Un congrès organisé par l'USSP avec le soutien de la FSAP Fédération Suisse des Architectes Paysagistes et de la Communauté d'intérêt des services communaux des cimetières et d'inhumation de suisse

Judi, 13 novembre 2008 (Sorell Hotel Ador, Laupenstr. 15, 3001 Berne)

Bureau USSP, Breitloostr. 5, 8802 Kilchberg, Téléphone 044 771 68 34, vssg@bluewin.ch

Fachtagung VSSG 2008 Islamische Bestattungen 13.11.08 Bern

09.30 – 11.10 Uebersicht und Grundsätzliches zum Thema

- 05 Emanuel Trueb, Präsident VSSG
Begrüssung und Einführung ins Thema
- 40 Werner Kramer, Ehrenpräsident Gesellschaft Minderheiten in der Schweiz
Die grossen Weltreligionen und ihre Bestattungsriten,
Uebersicht und Gegenüberstellung
- 20 Taner Hatipoglu, Dr. Ing. ETHZ, Vizepräsident der VIOZ
(Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich)
Minimale Anforderungen bei der Bestattung von MuslimInnen
- 20 Marie-Françoise Lücker-Babel, Dr. iur., Juristin bei der Stadt Genf
Die rechtlichen Rahmenbedingungen für islamische oder
israelitische Bestattungen in der Schweiz

11.10 – 11.30 Pause

11.30 – 13.00 Verschiedene Sichtweisen und Erfahrungen im Umfeld

- 20 Jean-Claude Ducrot, Mitglied des Genfer Grossrates und ehemaliger
Stadtpräsident von Meyrin
Erfahrungen eines Parlamentariers mit dem Friedhofsgesetz
im Kanton Genf
- 20 Marianne Herold, Leiterin Bestattungs- und Friedhofamt Zürich
Blicke über das Grabfeld hinaus
- 20 Maren Brakebusch, Landschaftsarchitektin,
Vogt Landschaftsarchitekten Zürich
Gestaltungselemente in der islamischen Begräbniskultur
- 20 Marion Schafroth, Stadträtin, Bereich Betriebe Liestal
Zwei Jahre nach der Aufregung um Liestals Grabfeld für Muslime –
was bleibt?

13.00 – 14.30 Stehlunch

14.30 – 16.30 Beispiele der Handhabung von Städten und Gemeinden

- 15 Jean-Claude Schaulin, Leiter des Bestattungs-,
Friedhofs- und Krematoriumsamtes der Stadt Genf
Die Praxis der « unterschiedlichen Bestattungen » in der Stadt Genf
- 15 Rita Wirz, Leiterin Bestattungsamt Basel
Erfahrungsbericht – Islamische Bestattungen auf dem Friedhof Hörnli
- 15 Christian Wieland, Leiter Stadtgärtnerei Winterthur
Kooperative Planung; Durchführung und Ergebnisse eines
Projektwettbewerbes
- 15 Sonja Pihan und Laura Münger, Universität Bern
Interaktionen und Strategien der Interessenvertretungen für eine
muslimische Grabparzelle, Ergebnisse eines Forschungsberichtes
an der Uni Bern
- 15 Thomas Schmid, Leiter Stadtgärtnerei Luzern
Die regionale Lösung vor dem Hintergrund der Integrationsbemühungen,
die Brisanz der politischen Rahmenbedingungen
- 15 René Haefeli, Stadtgärtner Bern
Das Moslemgrabfeld im Bremgartenfriedhof – Wie wird das Angebot genutzt?
- Diskussion nach jedem Referat
- Emanuel Trueb, Präsident VSSG
Zusammenfassung und Tagungsabschluss

Congrès USSP 2008 Inhumations islamiques 13.11.08 à Berne

09.30 – 11.10 Aperçu et principes fondamentaux à propos du thème

- 05 Emanuel Trueb, Président USSP
Ouverture du congrès et introduction au thème
- 40 Werner Kramer, président d'honneur de la Société des minorités en Suisse
Les grandes religions et leurs rites d'inhumation -
aperçu et évaluation comparative
- 20 Taner Hatipoglu, Dr. ing. ETHZ, vice-président de la VIOZ
(Association des organisations islamiques à Zurich)
Exigences minimales pour l'inhumation des musulmanes et musulmans
- 20 Marie-Françoise Lücker-Babel, Dr iur., juriste auprès de la Ville de Genève
Le cadre juridique suisse relatif aux inhumations de défunts musulmans
ou israéliites

11.10 – 11.30 Pause

11.30 – 13.00 Divers points de vue et expériences acquises sur le thème de l'inhumation islamique

- 20 Jean-Claude Ducrot, député au Grand Conseil genevois et ancien
maire de Meyrin
L'expérience d'un parlementaire sur la loi genevoise sur les cimetières
- 20 Marianne Herold, cheffe du service des pompes funèbres et cimetières
de la Ville de Zurich
Perspectives au-delà des tombes
- 20 Maren Brakebusch, architecte paysagiste,
Vogt architectes paysagistes Zurich
Éléments de conception dans la culture d'inhumation islamique
- 20 Marion Schafroth, conseillère municipale, section exploitations Liestal
Deux ans après l'agitation autour du carré musulman de Liestal –
qu'est-ce qui reste?

13.00 – 14.30 Buffet de midi

14.30 – 16.30 Exemples de fonctionnement dans des villes et communes

- 15 Jean-Claude Schaulin, chef du service des pompes funèbres,
cimetières et crématoire de la Ville de Genève
La pratique des « systèmes de sépulture différents » en Ville de Genève
- 15 Rita Wirz, cheffe du service des pompes funèbres de la Ville de Bâle
Compte rendu – inhumations islamiques au cimetière du Hörnli
- 15 Christian Wieland, chef du service des espaces verts de Winterthur
Planification coopérative; mise en œuvre et résultats d'un concours
de projets
- 15 Sonja Pihan et Laura Münger, Université de Berne
Interactions et stratégies des communautés d'intérêts pour un carré
musulman, résultats d'un rapport de recherche à l'université
de Berne
- 15 Thomas Schmid, chef du service des espaces verts de la ville de Lucerne
L'approche régionale dans le contexte des efforts d'intégration,
l'importance des conditions politiques
- 15 René Haefeli, jardinier municipal de la ville de Berne
Le carré musulman au cimetière de Bremgarten – Comment est-il utilisé?
- Discussions et débats après chaque conférence
- Emanuel Trueb, président USSP
Récapitulation et clôture du congrès

Les grandes religions et leurs rites d'inhumation - aperçu et évaluation comparative

Réflexions de base de la conférence de Werner Kramer
Président d'honneur de la Société des minorités en Suisse

I. Les cinq grandes religions:

L'hindouisme, le judaïsme, le bouddhisme, le christianisme, l'islam

Les cinq grandes religions peuvent être divisées en deux courants:

1. judaïsme, christianisme, islam = „religions abrahamites“, religions monothéiques, religions écrites, ciblées sur *une* vérité, ciblées sur l'histoire, provenant de l'occident;
2. hindouisme, bouddhisme = enracinées dans le Véda, idée de Dieu sans personnalisation, comprenant tolérance, pensée intemporelle cyclique, provenant de d'orient.

Dans chacun de ces courants il existe entre les religions, en dépit de toutes ces différences, des analogies qui se traduisent aussi dans les conceptions de vie et de mort, des modalités et rites d'inhumation.

II. Les religions abrahamites

1. La vie et la mort:

La vie est considérée comme un cadeau de Dieu, le Créateur. Elle dure de la naissance jusqu'à la mort. Le sens de la vie est de croire en Dieu et d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de Dieu et ses créatures, en particulier vis-à-vis d'autrui.

La responsabilité vis-à-vis de Dieu ne s'achève pas au moment de la mort. Dieu juge la vie humaine pendant la durée de la vie terrestre et dans l'au-delà ("tribunal", "Jugement dernier").

Il existe des différences (même au sein de chaque communauté religieuse) concernant la question des critères qui font que l'homme puisse paraître devant Dieu: les bonnes actions, la foi en la grâce divine, l'affiliation au peuple sacré, à la communauté.

Pour les trois religions il y a une vie après la mort (vie éternelle, vie en communauté avec Dieu, vie au paradis – ou une vie loin de Dieu, dans la souffrance éternelle, dans le rejet par Dieu).

2. La résurrection et l'inhumation:

La croyance en la vie éternelle implique, dans les trois religions, la conception de la résurrection par Dieu (au jour ultime, à l'apparition du Rédempteur, du Messie, de Jésus, du Mahdi).

Dans la résurrection de l'homme qui a vécu son existence ici-bas sur terre, il s'agit de la continuité de son identité dans la vie avant et après la mort: Il s'agit de la résurrection de cet homme déterminé et unique. Dans les trois religions abrahamites cette identité a été reliée à la continuité d'aspects/de conceptions corporels.

C'est pourquoi l'enterrement des défunts et la protection de la sépulture sont des rites originaires de ces religions. Cela explique l'exigence du "silence éternel du tombeau" prévue par le judaïsme et l'islam: le défunt, ou plutôt sa dépouille mortelle, repose ici jusqu'au jour où le Rédempteur arrive et la résurrection a lieu. C'est pour cette raison que dans ces trois religions le corps

ne fait jamais l'objet d'une crémation. Car cela détruirait, selon leur idée traditionnelle, la continuité de l'identité entre l'homme terrestre et son existence éternelle.

Vers la fin du 19^{ème} siècle, la crémation a commencé à être pratiquée au sein du christianisme européen. Les raisons: la foi dans le progrès et la propagande antichrétienne face à la foi naïve en la résurrection. Mode d'inhumation le plus „rationnel“ et "meilleur du point de vue sanitaire".

Compréhension croissante dans les églises que la résurrection n'est pas liée aux dépouilles mortelles. Aujourd'hui: la crémation permet une variété de modes d'inhumation individuels.

3. Conséquences pour les services locaux des inhumations:

Les parties juives, chrétiennes et musulmanes de la population réclament des cimetières pour y enterrer leurs défunts. La commune politique est obligée, selon les lois suisses, de créer des cimetières.

Les différences dans l'utilisation proviennent des origines historiques, religieuses et culturelles: pour la société chrétienne/chrétienniste l'inhumation dans les cimetières communaux est la règle. Les communautés israélites ont leurs propres cimetières privés ("silence éternel du tombeau "; le désir d'être inhumé près des "pères"; il y a 100 ans, l'acquisition de terrains dans les villes pour créer des cimetières juifs était encore abordable). Ces dernières années, les grandes villes ont, petit à petit, créé des carrés musulmans dans les cimetières à l'intention des musulmans. Ces carrés sont conformes aux règlements généraux sur les cimetières et, en même temps, prennent en considération les dispositions religieuses et culturelles de l'islam.

III. Les religions enracinées dans le Veda: l'hindouisme et le bouddhisme

1. La vie et la mort:

La mort, dans le constant va-et-vient entre vie et mort, est une chose naturelle. Le Karma, répercussion de l'acte, provoque la réincarnation. Le total des actes/tendances bons et mauvais crée automatiquement le noyau d'une nouvelle existence. Cette dernière est marquée, qualitativement et quantitativement, par un mérite moral/religieux ou un manque correspondant dans la vie antérieure. Ce cycle éternel de l'âme, du monde, du processus mondial provient de l'univers et retourne à l'univers. C'est le cycle du samsara qui désigne la déviation de l'essentiel, la grande erreur.

Dans le cycle des renaissances, l'homme détient la forme de l'existence la plus haute, forme qu'il n'a pu atteindre qu'après un long chemin à travers des formes d'existence inférieures. C'est pourquoi la question de savoir quelle est la vie juste avant la mort est prépondérante: accumuler les bonnes actions, mener une vie la meilleure possible et atteindre la connaissance juste permettent de se libérer du samsara.

L'innovation décisive du *bouddhisme* consiste en la dévalorisation du samsara: le changement est perpétuel. Ainsi, le samsara, la causalité stricte du karma/destin peut être interrompue. L'intellect n'arrive pas à concevoir qu'à la mort ne s'enchaîne pas automatiquement une nouvelle renaissance, mais que le nirvana, l'„extinction“, le vide, est atteint. Les chemins qui y mènent sont la contemplation, la vie de Bouddha, cette lueur immense contre toute extériorisation. Vis-à-vis de la mort, il convient d'adopter une attitude de lâcher-prise, d'ignorer.

2. Mourir, mort et crémation

Dans l'*hindouisme* tout ce qui est relié à la mort est impur. C'est pour cela que l'on touche les défunts le moins possible et procède à la crémation du corps le plus rapidement possible. Cela se passe sur un bûcher, nappé de graisse liquide, sur des lieux de crémation situés près des rivières. Les coolies (impurs) funèbres ("dom") font tout le nécessaire: ils immergent le corps dans l'eau et le posent sur le bûcher. Aucune femme et peu de proches ne sont présents au début de la crémation. Un fils tourne autour du bûcher et l'allume. Aucun prêtre/brahmane n'assiste à la cérémonie. Des prières ne sont pas récitées car ce n'est que le corps impur qui est incinéré. L'âme s'est déjà réincarnée. Les "dom" ouvrent le crâne, remettent les esquilles tombantes sur le bûcher, fouillent les cendres, prennent ce qu'ils peuvent encore utiliser et finalement répandent les cendres et les vestiges dans le fleuve.

Pour les *bouddhistes* tout ce qui a un caractère conditionnel ou matériel cesse d'exister au moment de la mort. Seules les impressions/tendances dans l'esprit/la conscience jouent un rôle. Une nouvelle conscience poursuit son développement. Il est important de se préparer à la mort: préparation consciente au "Bardo", l'état intermédiaire (livre des morts tibétain), et à la pratique du Phowa (entraînement qui enseigne comment la conscience peut quitter le corps à travers la tête à l'endroit de la fontanelle). Une grande importance est accordée au silence et à l'accompagnement, durant l'agonie, par une personne attentive et de confession bouddhiste. Après que la mort est survenue, le défunt ne doit pas être touché pendant au moins une demi-heure afin que le processus de la mort puisse se dérouler en paix. Le premier contact devrait se faire à la calotte crânienne, là où l'esprit sort du corps.

Les défunts sont brûlés, l'urne contenant les cendres est conservée dans un lieu choisi par la famille (à la maison, près d'un stupa) ou bien son contenu est répandu dans la nature ou sur l'eau. Différences entre les diverses traditions (groupes) bouddhistes: la tradition du Theravada (Inde du Sud/Sri Lanka), bouddhisme tibétain, bouddhisme zen (Japon). Les rites d'inhumation sont exécutés par les moines et les religieuses, de concert avec la famille et les proches.

3. Conséquences pour les services locaux des inhumations:

Les groupes hindous et bouddhistes ne réclament rien des communes/du public pour ce qui est des lieux d'inhumation. En principe, les cendres peuvent être conservées, répandues, distribuées, envoyées. Étant donné que la Suisse ne connaît pas de lois interdisant l'inhumation des urnes en dehors des cimetières, on ne rencontre pas de problèmes ou de conflits.

Les conditions en Allemagne ou en Autriche sont cependant différentes: les inhumations ne sont permises que dans les cimetières. Conséquence: dans les cimetières des grandes villes, certains secteurs sont séparés et désignés pour l'inhumation des défunts bouddhistes (Berlin-Ruhleben: surface avec statue de Bouddha, Vienne: surface où un stupa et un lieu de méditation sont prévus).

Il arrive que des groupes bouddhistes en Suisse érigent un stupa sur territoire privé. Les urnes contenant les cendres des défunts sont inhumées autour de ce stupa ou scellées dans le mur (par ex. Zurich, Hammerstrasse 7). On a entendu parler d'un plan prévoyant la construction d'un stupa dans la région du Säntis pour y créer la possibilité d'inhumer les urnes dans les environs.

Exigences minimales pour l'inhumation des musulmanes et musulmans

Taner Hatipoglu, Dr. Ing. ETHZ, vice-président de la VIOZ

Généralités

1. Les musulmans et musulmanes décédés ont droit à une inhumation empreinte de dévotion et de dignité.
2. Les musulmans et musulmanes doivent être enterrés (crémation interdite!).

Avant l'enterrement

• Accompagnement des mourants au lit de mort

Le musulman qui meurt est couché en direction de la Kaaba située dans la ville de La Mecque (couché sur le côté droit, le visage dirigé vers La Mecque, ou bien sur le dos, les pieds en direction de la Kaaba; la tête est légèrement relevée de telle sorte que le mourant pourra regarder vers la Kaaba).

Les personnes présentes au lit du mort récitent le Coran et répètent la profession de foi (il n'y a de Dieu qu'Allah et Mahomet est le prophète d'Allah). Le mourant entend la profession de foi pour qu'il puisse s'en souvenir et prononcer la profession lui-aussi.

• Lorsque le décès est survenu

Les yeux du défunt sont fermés et sa mâchoire inférieure est attachée à la tête. Il est déshabillé et couvert d'un drap. Pour faciliter la toilette mortuaire et plus tard l'enterrement, le défunt est couché sur le dos, les jambes allongées, les bras posés à côté du corps.

La famille et les proches du défunt ou une organisation islamique quelconque doivent être immédiatement avertis du décès. En général, les soignants des hôpitaux ne se sentent pas capables de prendre les dispositions nécessaires et ne savent pas comment traiter un défunt islamique. Il peut se produire que les bras soient croisés sur la poitrine ce qui cause des difficultés, lorsque la rigidité cadavérique est atteinte, pour la toilette mortuaire et l'enterrement.

• Autopsie interdite!

Dans l'Islam, le corps est une créature à respecter. Il faut le traiter prudemment, comme s'il était encore vivant. Ce n'est que dans des circonstances contraignantes (ordonnances judiciaires, affaires criminelles etc.) qu'une autopsie peut être pratiquée.

Il arrive, dans les hôpitaux, que des autopsies soient effectuées sans entretien préliminaire avec les proches du défunt / avec d'autres musulmans.

• Les ablutions rituelles

Après le décès d'une femme, c'est une femme musulmane qui exécutera la toilette utilisant de l'eau propre; pour celle d'un homme ce sera un homme musulman. Le fœtus mort-né ne doit pas être lavé. Pour le nettoyage on utilise du savon ou d'autres moyens, des linges et des gants en plastique.

La toilette mortuaire doit se faire en milieu propre et clos. L'eau courante chaude est nécessaire. Les mains de la personne qui procède ne doivent pas toucher directement le corps du défunt. On lave le défunt comme si on procédait à un lavage complet du corps d'un vivant et dégage le défunt de toute impureté; on répète la toilette mortuaire aussi souvent

qu'il est nécessaire pour que le corps soit propre et sente bon. Il est recommandé d'encenser le cabinet de toilette ou d'y mettre des substances odoriférantes. L'eau ne doit entrer ni dans le nez ni dans la bouche. On lave toujours d'abord le côté droit, ensuite le côté gauche du corps. À la dernière eau de lavage, on ajoute une petite quantité d'une substance odoriférante, telle que l'eau de lis, du camphre, etc. Le corps doit être traité avec profond respect. On essuie les défunts et on leur embaume la tête au moyen d'une substance odoriférante.

Dans les hôpitaux, l'infrastructure nécessaire pour laver les musulmans et musulmanes fait la plupart du temps défaut. Il faut une table ou un endroit similaire sur lequel on peut coucher le corps, un cabinet de toilette avec possibilité de vidange.

Une salle d'eau pourrait être intégrée dans l'infrastructure d'un cimetière (pas d'obligation!).

- **L'habillement du défunt**

Un musulman/une musulmane est enveloppé/e dans deux ou trois linceuls blancs. Un enfant ne doit être enveloppé que dans un seul drap. En plus, la tête, à savoir les cheveux, et les mains d'une musulmane sont couverts par un foulard et elle est habillée d'une chemise. Les draps sont parfumés d'encens, d'eau de rose ou de toutes sortes d'essences.

Les objets nécessaires pour la toilette mortuaire et l'habillement font en général défaut chez les musulmans/musulmanes. Ils manquent aussi dans les hôpitaux. Grâce à une autorisation officielle, de tels objets pour deux personnes ont pu être déposés dans un placard à l'hôpital cantonal de Zurich. Les proches des défunts peuvent les utiliser et ensuite remplacer le matériel utilisé.

- **La prière funèbre**

Avant l'enterrement il faut dire la prière pour les défunts. C'est une prière spéciale, récitée toujours debout, en direction de la Kaaba. Le cercueil avec le corps du défunt est posé sur une table. L'imam se tient derrière le cercueil et la communauté des croyants derrière l'imam.

Dans les pays islamiques, les mosquées réservent des endroits prévus pour cette cérémonie. En Suisse, nous n'avons pas de telles installations. Il serait bon de pouvoir organiser une telle possibilité dans les "cimetières islamiques" en Suisse.

- **L'enterrement**

1. Les musulmans doivent être enterrés en commun dans un carré musulman désigné pour eux, c'est-à-dire dans un secteur spécifique du cimetière, séparé ou entouré d'une clôture. Les tombes sont agencées de manière à ce que le défunt puisse être couché sur son côté droit, le visage orienté vers La Mecque.

2. En principe, le corps - enveloppé dans des linceuls blancs - devrait être inhumé à même la terre. Si cependant les lois ne l'autorisent qu'un enterrement dans un cercueil, il est possible d'utiliser un cercueil de bois très simple.

3. Dès que les prières funèbres sont faites, le corps est acheminé vers la tombe. La tombe doit être d'une largeur de 90cm à 1 m et d'une longueur convenable (2 m) afin que le corps puisse y être placé sans s'incurver. La profondeur de la tombe doit au moins correspondre à la moitié de la taille du défunt.

Dans la majorité des pays musulmans, une niche est creusée au fond de la tombe dans laquelle le corps peut être couché. Le côté longitudinal de la tombe sur lequel se trouve la niche est orienté vers la Kaaba. Dans la tombe, le corps enveloppé dans un drap est couché sur le côté droit pour que le visage soit tourné vers la Kaaba.

Ensuite, la fosse est rebouchée par de la terre.

4. Le concept du repos illimité des morts signifie que les ossements d'un défunt ne peuvent être enlevés de la tombe. Si, dans un cas d'urgence, cela s'avère vraiment incontournable, il est permis de transférer les ossements à un autre endroit du cimetière de manière respectueuse, digne et avec toutes les précautions voulues.
5. *Réoccupation des tombes*: À cause de la dignité du défunt, l'exhumation est en principe interdite. Cette interdiction peut cependant être annulée si, dans un cas d'urgence, des raisons impératives et légitimes l'exigent.
Lorsque le repos du défunt a duré si longtemps que le corps s'est décomposé et seuls les ossements s'y trouvent encore, il est permis d'écarter respectueusement les os afin de libérer, dans la même tombe, la place pour le nouveau corps. Les os ne doivent toutefois pas être cassés, détruits ou brûlés. La durée du repos du défunt nécessaire dépend de la nature du sol et de la situation climatique. Selon les dispositions communales en la matière, la réoccupation d'une tombe peut donc s'effectuer dans un rythme de 20 à 30 ans.
6. L'enterrement en plusieurs couches est également permis (à Zurich, p. ex., on envisage trois couches).
7. Indication de la direction: Les tombes sont orientées vers la Kaaba, située dans la ville de La Mecque (Arabie Saoudite), p.ex. pour Zurich 56° sud-est.
8. Possibilité d'exposer le corps au cimetière: C'est souhaité (mais aucune condition).

Rapatriement du corps vers un pays islamique

Si au domicile du défunt aucun carré musulman n'est disponible, le corps doit être rapatrié dans le pays d'origine.

- Pour ce qui est des musulmans / musulmanes qui se sont convertis, nous sommes confrontés à un problème presque insoluble. Ils n'ont que la nationalité suisse et ne peuvent être rapatriés vers un pays islamique car ils ne sont pas citoyens de ce pays. Les deuxième et troisième générations des musulmans et musulmanes issus de l'immigration sont en général de nationalité suisse. Pour la plupart d'entre eux, la Suisse est devenue la nouvelle patrie et ils ont du mal à comprendre qu'ils ne peuvent être inhumés selon les règles de leur propre croyance.
- Le rapatriement engendre un grand nombre de devoirs administratifs. Toutes sortes de formulaires doivent être remplis et signés par le médecin ou une autre personne responsable à l'hôpital, par le Parquet, par le consulat du pays de destination, par l'entreprise de transport.
- Il est interdit de disposer librement du corps. Tout déplacement/transport est assujéti à une autorisation (dans chaque canton, chaque hôpital on trouve des règles différentes).
- Avant que toute la paperasse soit réglée et le corps acheminé et enterré dans le pays de destination, une semaine peut bel et bien passer. Étant donné que le corps doit être transporté dans un cercueil de plomb soudé, il faut s'attendre à des problèmes thermiques relatifs à la chaleur même en hiver. Le processus de décomposition du corps commence. On peut bien s'imaginer les conséquences très désagréables pour les proches et les autres personnes présentes à l'enterrement dans le pays de destination.
- Le rapatriement cause des frais jusqu'à Frs. 10'000 qui sont à prendre en charge par la famille (presque tout doit être payé à l'avance).
- Si la guerre règne dans le pays de destination (comme jadis en Bosnie ou en Macédoine), la situation est encore pire. Le corps doit alors être rapatrié en voiture par voie terrestre. Il s'est produit un cas où le corps n'a pas pu être inhumé dans le pays de destination, au lieu d'origine du défunt, parce que des combats s'y déroulaient. Il fallait donc chercher un cimetière dans un autre endroit pour enterrer le corps.

Le cadre juridique suisse relatif aux inhumations de défunts musulmans ou israélites

Marie-Françoise Lücker-Babel, Dr iur., juriste auprès de la Ville de Genève

Les rites funéraires, l'administration et la question des droits fondamentaux

La mort est un événement qui fait l'objet de rituels privés, de manifestations culturelles et de l'intervention des collectivités publiques. Comme les populations aux traditions religieuses plus marquées ont augmenté, ou sont devenues plus présentes, les autorités politiques suisses sont obligées de répondre à des demandes précises qui, en matière d'inhumation, concernent clairement l'utilisation d'espaces publics.

Le point d'ancrage de leur réponse est double : il faut à la fois gérer au mieux ces espaces publics et respecter les droits de la personne. Pour prendre l'exemple de Genève, c'est sur le lien entre les obligations des communes et les droits fondamentaux qu'a été construite la solution du conflit.

Le respect de la liberté religieuse

La constitution fédérale de 1999 garantit la liberté de conscience et de religion (art. 15) qui englobe les rites accomplis en relation avec la mort. Chaque individu doit donc être mis en situation d'exercer cette liberté, seul ou en groupe. Dans le domaine particulier des rites funéraires, seule la part qui est tournée vers l'extérieur est concernée. Il est alors nécessaire de mettre face à face la liberté de religion, qui est un droit humain, et la neutralité religieuse, qui est une obligation de l'État. Il faut également distinguer le noyau fondamental du droit en question et les aspects considérés comme « secondaires », que les autorités ne sont pas forcément obligées de traiter. Enfin, l'exercice des libertés fondamentales peut être limité si la situation l'exige.

Les obligations des communes

Le droit constitutionnel suisse oblige les communes à contribuer au respect des droits fondamentaux (art. 35). Cette obligation lie les services administratifs municipaux (service des cimetières ou même entreprise privée si des activités opérationnelles ont été déléguées). Toutefois, la commune peut avoir des difficultés à agir si son autonomie n'est pas suffisante ou si les autorités cantonales lui interdisent telle ou telle opération.

Le respect du principe d'égalité et du principe de laïcité

Le cimetière est devenu, depuis l'entrée dans l'ère constitutionnelle moderne (ca. 1875), un lieu d'intégration et d'égalité. Ainsi ont été introduites les « inhumations à la ligne » et la mise à disposition, pour un temps limité, d'un emplacement gratuit pour les habitants ou les personnes originaires de la commune. On a parlé de la « laïcité des cimetières », en pensant avoir sincèrement procédé à l'ouverture totale de ces lieux. Mais à partir de quand y aura-t-il suspicion de discrimination envers une communauté religieuse ? Et quelles pratiques sommes-nous prêts à accepter dans un espace public où l'Etat doit garantir que règnent la paix et l'harmonie ?

L'expérience d'un parlementaire sur la loi genevoise sur les cimetières LES CIMETIERES A GENEVE UN DEBAT PASSIONNE !

Jean-Claude Ducrot, député au Grand Conseil genevois et ancien maire de Meyrin

1. Quelques considérations historiques

La Rome protestante a vécu, depuis son rattachement à la Confédération, suite aux accords de Vienne de 1814, des chocs culturels certains. Mais l'esprit de tolérance, malgré les heurts de l'histoire, a toujours prévalu. Les cimetières, leur gestion, y sont intimement liés.

1815, les communes réunies à Genève étaient des communes rurales savoyardes et sardes. Leur population était fortement ancrée dans la religion catholique. Les cimetières, pour la plupart, étaient accolés ou « ceinturaient » les églises ; ce qui est encore une réalité aujourd'hui dans certaines communes réunies, quand bien même ils soient aujourd'hui communaux depuis 1876 et de surcroît laïcs.

L'attachement à l'héritage du christianisme, plutôt à celui du catholicisme dans ces communes, est encore extérieurement très visible. Les signes extérieurs n'ont pas disparu. Bon nombre de cimetières, même situés hors les murs, arborent de grandes croix, témoignant de cet attachement.

Il n'en est pas de même en ville de Genève et dans les communes des Mandements empreintes de la sensibilité calviniste.

2. Chocs culturels

Le 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle n'ont pas été épargnés par des chocs culturels compréhensibles. Il fallait à la Rome protestante, une bonne dose de tolérance à l'égard de ces nouveaux concitoyens rattachés non pas à une Eglise nationale mais au Pape !!!

Eriger des églises à cette époque n'était pas chose aisée, des restrictions importantes étaient imposées et les églises devaient être construites hors les murs, les trop grands clochers interdits.

3. Crise du Kulturkampf

Cette situation de tension ne s'est pas améliorée, notamment lors de la crise du Kulturkampf avec l'expulsion de l'Evêque MERMILLOD, citoyen de Carouge, expulsé de son canton. Dans la foulée, *le gouvernement radical* de l'époque prenait possession, avec l'intervention de la Gendarmerie, des églises catholiques romaines, pour les remettre aux catholiques-Chrétiens séparés de Rome. La volonté du gouvernement cantonal était de donner une assise officielle et nationale à ces derniers.

4. Séparation des Eglises et de l'Etat – défense d'une laïcité rigoureuse

Les troubles confessionnels aboutiront au tout début du 20^{ème} siècle à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Aucune subvention ne peut être allouée aux cultes. Ainsi se concrétisa l'Etat laïc. Un laïcisme rigoureux puisqu'il bannissait même tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion. Un prêtre n'était pas autorisé à porter la soutane.

5. Les Musulmans – réveil des passions !

L'Histoire se répète-t-elle avec les citoyens et les habitants de sensibilité musulmane ? Même si, à Genève, la guerre des minarets ou des foulards n'a pas actuellement lieu ; la sépulture des Musulmans a réveillé les passions d'antan lors du débat sur les cimetières !

La laïcité rigoureuse était défendue avec ardeur par certains députés craignant de voir apparaître de nouveaux troubles d'ordre public. Ils étaient rejoints par les athées, des libres-penseurs et aussi par les anticléricaux. Les avis de droit d'éminents professeurs qui confirmaient que la laïcité de l'Etat n'était pas contraire à la création de carrés et cimetières confessionnels n'étaient pas ou peu pris en compte.

6. Un débat politique et non juridique

L'on aurait pu croire que l'esprit de tolérance, de respect et d'acceptabilité de l'Autre, le mélange des cultures qui prévaut à Genève, aurait permis un débat serein sur la mise à disposition de carrés confessionnels dans les cimetières de la ville de Genève. Décision de ses autorités désireuses d'accorder aux Juifs et aux Musulmans des emplacements réservés et groupés. Or, le débat politique a montré que les passions étaient encore vives. Les avis juridiques mis sous le boisseau.

7. Réactions politiques

Face à la décision des Autorités de la Ville de Genève, le 29 août 2002, *le parti radical* déposa une motion, au nom des respects laïcs fondant notre état démocratique et au nom des principes rigoureux de la loi sur les cimetières qui, dans son article 4, précise

« *Que les emplacements sont attribués sans distinction d'origine et de religion* ».

Tous les partis politiques de droite comme de gauche n'étaient pas unanimes sur la question. Par sa motion qui souleva des émotions, *le parti radical* oublia un peu vite que le précurseur de cette tolérance dans les cimetières de la Ville avait été l'un des siens – Guy Olivier SEGOND – homme d'Etat doué de clairvoyance et sans doute adepte d'une laïcité positive empreinte d'ouverture.

8. Réponse ou provocation du Conseil d'Etat ?

Le 22 août 2004, en réaffirmant le principe de la laïcité, le Conseil d'Etat ne donna pas suite aux volontés des motionnaires. Au contraire, il proposa au Grand Conseil un projet de loi en s'appuyant sur les travaux juridiques de professeurs de Droit.

Projet de loi sur les cimetières : le principe de la laïcité réaffirmé.

Après avoir mené une réflexion approfondie sur la question des cimetières ou carrés confessionnels, pris en considération la position de la Commission fédérale contre le racisme, ainsi que les avis de droit des professeurs Claude Rouiller et Andreas Auer, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi modifiant la loi sur les cimetières. Si le projet du gouvernement réaffirme le principe de la laïcité des cimetières, il offre néanmoins aussi la possibilité de créer des cimetières confessionnels.

Adoptée en 1876, la loi actuelle, qui consacre le fait que les cimetières doivent être municipaux et laïcs, n'a que peu changé depuis cette date. La révision proposée est motivée par le fait que cette question suscite aujourd'hui des passions légitimes. Elle est fondée sur les principes suivants :

Le principe de la laïcité des cimetières municipaux est réaffirmé, les modalités actuelles demeurant inchangées, étant rappelé que les cimetières municipaux sont accessibles à toute personne sans distinction d'origine ou de religion, donc également aux juifs et aux musulmans qui le souhaitent. De la sorte, les collectivités publiques assument l'obligation qui est la leur de garantir un ensevelissement décent à toutes et tous.

Afin de respecter des convictions religieuses autres - il s'agit en particulier aujourd'hui de demandes émanant de la communauté juive et de la communauté musulmane - le Conseil d'Etat considère possible d'autoriser la création de cimetières confessionnels distincts des cimetières municipaux aux strictes conditions que l'autorisation d'inhumation reste du ressort de l'autorité civile et que le règlement soit approuvé par le Conseil d'Etat.

Afin de préserver une certaine compétence aux communes, le Conseil d'Etat ne pourra autoriser une communauté religieuse à disposer de son propre cimetière qu'avec l'accord préalable de la commune concernée. Ce projet de loi a fait l'objet d'une vaste procédure de consultation, d'abord auprès des représentants de la communauté juive et de la communauté musulmane, ensuite auprès des communes genevoises, des partis politiques représentés au Grand Conseil et des principales communautés religieuses genevoises. Les avis exprimés sont très largement favorables au projet.

Selon le Conseil d'Etat, le système proposé qui offre la possibilité de créer des cimetières confessionnels respectera les exigences que pose la Constitution fédérale en matière de liberté religieuse, tout en évitant, par le biais du contrôle des pouvoirs publics, toute dérive vers des pratiques extrémistes qui feraient courir un risque pour l'ordre public.

9. Quartiers réservés aux concessions :

Ce projet de loi a mis la classe politique en ébullition. De nombreux amendements et autres projets de loi préparés par différents groupes politiques sont proposés. Ils subiront tous des échecs. Les premiers débats en séance plénière furent très vifs. Les passions et les tensions palpables. Beaucoup pensaient que la loi, même modifiée, était vouée à l'échec. Après cinq ans de péripéties, *une nouvelle loi était enfin votée le 25 mai 2007*. La création de nouveaux cimetières était abandonnée, mais les communes avaient la possibilité de prévoir, dans les cimetières communaux des espaces, quartiers, destinés aux sensibilités juive et musulmane.

10. Nouvelle loi

11. Conclusions

Que de chemin parcouru entre la restrictive motion déposée par le parti radical et le texte de loi qui prévaut aujourd'hui. Certes, les cimetières confessionnels ne peuvent pas être créés dans le canton de Genève mais, dans le respect d'une laïcité faite d'ouverture, des espaces pour les sensibilités juives et musulmanes peuvent être intégrés dans les cimetières communaux.

Une victoire pour la DEMOCRATIE certes, mais surtout pour le respect et la tolérance sans nuire à un Etat de Droit et laïc de surcroît.

Le prochain débat portera-t-il sur la présence de croix à l'entrée des cimetières ? Vont-elles être déclarées non conformes ?

Perspectives au-delà des tombes

Marianne Herold, cheffe du service des pompes funèbres et cimetières de la ville de Zurich

Résumé

Après une longue période de stabilité, le Service des inhumations se voit désormais confronté à une phase de changements. Alors que le thème était encore tabou il y a quelques années, les questions traitant de la mort et de l'inhumation sont aujourd'hui discutées en public. Ce qui subsiste encore du grand tabou qu'est la mort, c'est qu'on porte le deuil.

Les influences les plus importantes qui ont marqué ce changement étaient la crémation (introduite il y a plus de cent ans) et la transformation de la société, survenue surtout dans les villes où les structures familiales et les origines culturelles et religieuses des hommes ont changé. De nouvelles formes d'ensevelissement telles que les "Friedwälder" ("cimetières sylvestres") ou les "Seebestattungen" (cérémonies funèbres sur l'eau) sont proposées par les pompes funèbres. Les communes, elles aussi, élargissent l'offre des possibilités d'inhumation des défunts et créent, par exemple, des Jardins du Souvenir. Dans la ville de Zurich, c'est un taux de plus de 33% qui d'ores et déjà se fait inhumer dans un Jardin du Souvenir. Différents groupes de la population font valoir leurs besoins: parents qui désirent des sépultures pour leurs enfants mort-nés, hindous et bouddhistes qui veulent pouvoir participer à la crémation, personnes sans religion qui ont besoin de conseils et d'encadrement spéciaux.

Il appartient à l'État qui prévoit un service d'inhumation laïc de créer un ensemble de dispositions (lois et ordonnances) pour offrir des conditions générales socio-compatibles à ce large éventail de besoins: en Suisse, ce sont la Constitution fédérale et les lois cantonales d'inhumation (dont quelques unes ont plus de cent ans). Outre la détermination des conditions générales légales, il revient à l'État et aux communes d'élaborer des règles. Compte tenu de la complexité croissante de ces questions, l'«appréciation» et la «médiation» seront les éléments de communication souhaités par les personnes impliquées au niveau des compétences sociales.

Les musulmans représentent un groupe de la population qui a très clairement ses propres besoins par rapport aux lieux et rites funéraires. Ils constitueront, à l'avenir, une grande partie du 15% d'enterrements pratiqués en ville. L'encadrement des musulmans, dans les diverses funérailles actuellement en passe d'être modifiées, n'est qu'un point parmi les éléments qui évoluent en ce moment, et grâce aux réglementations précises, ceci est aisément réalisable. Si les juifs ont obtenu une solution dans le cadre de la législation suisse il y a plus de cent ans, ce sera aussi possible pour les musulmans. En dialogue avec la VIOZ (Association des organisations islamiques de Zurich), une approche de concert fut prévue. Orientation des tombes vers La Mecque, salles d'eau, ensevelissement dans un cercueil, réoccupation des tombes et respect des dispositions réglant les tombeaux.

Un service d'inhumation bien organisé, qui propose des possibilités d'inhumation et des déroulements parfaitement coordonnés avec les besoins des proches du défunt, aide à surmonter une situation difficile et contribue à la paix sociale parmi les hommes.

Eléments de conception dans la culture d'inhumation islamique

Le cimetière dans le cimetière – rites de l'inhumation musulmane en Suisse

Maren Brakebusch, Vogt architectes paysagistes, Zurich

Premier et dernier jardin, le cimetière occupe une place particulière au sein de la typologie des espaces libres. Dans ce contexte, la conception des divers aspects culturels des cimetières est révélatrice pour la compréhension de la nature, ainsi que des conditions sociales et religieuses du moment.

L'apparence des divers cimetières est d'une part empreinte de la religion en question et des rituels qui s'y rattachent. D'autre part, des aspects géologiques, climatiques et topographiques posent les jalons pour les rituels funèbres et mortuaires. Ces différences se traduisent dans l'apparence des dernières demeures du nord au sud, de la campagne à la ville et de religion à religion.

Dans la culture chrétienne d'aujourd'hui, le cimetière sert de point de cristallisation pour les souvenirs et le deuil des proches du défunt. Ainsi, il devient un lieu marqué par une intensité symbolique et dès lors souvent aussi créatrice.

Le cimetière nordique est traditionnellement une dernière demeure située dans la forêt et il s'inspire de la pensée de l'affinité de l'homme avec la nature. À Stockholm, le cimetière du Skogskyrkogården, aménagé par Gunnar Asplund et Sigurd Lewerentz, est l'exemple classique d'un cimetière conçu comme une immense forêt.

Par contre, le cimetière méditerranéen ressemble à une ville construite. La tombe individuelle de Carlo Scarpa sur le cimetière de Brion et l'extension du cimetière de San Cataldo effectuée par Aldo Rossi en sont des exemples impressionnants du 20^{ème} siècle. Ils représentent une autre ville, la ville des morts.

En Suisse, c'est surtout le contexte paysager qui, outre la religion, influence l'arrangement des cimetières. Dans le canton des Grisons, on trouve des croix en fer non seulement dans les cimetières catholiques, mais aussi dans les cimetières protestants. Les montagnes, avec leurs formations de roches immémoriales, donnent apparemment une valeur relative au symbolisme des pierres tombales en granit, utilisées ailleurs pour évoquer une certaine «éternité». Les croix en métal et les clôtures en fer des cimetières des Grisons donnent une image d'une légèreté surprenante. En arrière-plan et panorama, les montagnes s'intègrent au cimetière de manière naturelle. Les aspects religieux et paysagers se superposent et s'entrelacent pour aboutir à la conception typique des cimetières aux Grisons.

Indépendamment des orientations confessionnelles, les cimetières présentent une histoire commune qui les conçoit comme premier jardin. Il se caractérise par la mise en culture de sa terre et se définit clairement comme espace muni de clôture et d'entrée. Par contre, ce qui est décisif pour l'arrangement des cimetières, ce sont les idées du paradis: est-ce qu'on le trouve dans une clairière de forêt, dans un jardin sans arbres ou dans une oasis du désert?

Vu l'origine de la religion, les cimetières islamiques s'inspirent des paysages arides avec leur végétation plutôt desséchée. C'est pour cela et également pour des raisons de croyance que les sépultures musulmanes sont aménagées sans ornements. Les tombes sont signalées par de simples monuments ou dalles funéraires, érigés ou couchés, qui portent les noms des défunts. On renonce consciemment à des décorations ou plantations. Ici, l'idée du passage à l'au-delà est plus importante que l'individu de ce côté-ci. La tombe ne représente pas en premier chef un lieu commémoratif pour le défunt, mais plutôt un lieu de prières pour son âme. Une dernière, mais non la moindre raison qui détermine l'aménagement restreint des cimetières consiste en la renonciation, dans la culture islamique, aux images et symboles.

Le système de sépulture musulmane se heurte, dans notre espace culturel, non seulement aux données du cimetière chrétien, mais également aux conditions du paysage culturel suisse. Dans le cas idéal, le défunt est enveloppé dans un simple drap et enterré, couché sur le côté droit, le visage dirigé vers La Mecque. Cette orientation des tombes crée une situation particulière qui, lors d'une extension du cimetière, est fréquemment en contradiction avec les conditions topographiques et l'orientation des sépultures existantes. Cela suscite souvent des critiques sur le lieu tel qu'il se présente avec les nouvelles conditions-cadre.

La terre «vierge», le droit au repos éternel et une salle pour la toilette mortuaire du défunt représentent d'autres aspects primordiaux de l'inhumation qui doivent être pris en considération lors de la conception. On a parfois du mal à les mettre en pratique vu le système de sépulture suisse, mais l'expérience montre qu'il est possible de trouver des compromis acceptables pour toutes les parties.

Au cimetière de Witikon, des quatre carrés initialement prévus, deux ont été créés jusqu'à présent. Ils sont entourés d'un mur et forment des espaces autonomes qui se ressemblent. Partie du paysage, les murs badigeonnés à la chaux rouge ocre, beige et jaune rappellent ceux de l'Orient et séparent la sépulture de l'extérieur.

Les carrés sont divisés en un emplacement de sépulture et un lieu de réunion. Le lieu de réunion situé au nord des carrés est le point de départ pour la conception du lieu de repos; souligné par une fontaine et un bosquet composé de hêtres de Perse (*Parrotia persica*), il comporte les éléments qui représentent les composants les plus importants du jardin des régions islamiques: l'eau et l'ombre.

Des arbres fruitiers à noyau, plantés à intervalles irréguliers en dehors des carrés, font le lien entre la partie musulmane et la partie chrétienne du cimetière et les incorporent dans le paysage avoisinant.

Deux ans après l'agitation autour du carré musulman à Liestal – qu'en reste-t-il?

Marion Schafroth, conseillère municipale, section exploitations Liestal

Au cimetière de Liestal, un carré particulier est réservé aux musulmans depuis l'été 2007.

Ce projet a été pris en main dans le cadre du programme annuel de 2006 et a fait l'objet de nombreuses discussions pendant six mois. En mai 2007, la Municipalité a pris la décision finale sur la réservation d'une sépulture pour les musulmans. Par la suite, une salle prévue pour la toilette mortuaire et le carré ont été installés. Jusqu'à aujourd'hui, aucune inhumation musulmane n'a eu lieu.

C'est à ces faits sobres que s'attache mon compte rendu personnel. En résumé, j'aimerais pouvoir donner des réponses aux questions suivantes:

- Pourquoi le public a-t-il réagi si violemment au projet prévu initialement au point que la Municipalité s'est vu contrainte de provisoirement retirer le projet?
- Pourquoi la Municipalité a-t-elle finalement réussi, au bout d'une longue période marquée par les informations, communications et discussions, de créer le carré musulman par une simple décision municipale et sans aucune autre opposition publique, amenant ainsi le projet à bonne fin?
- Quelle est la problématique sous-jacente à cette agitation et qu'en reste-t-il deux ans plus tard? Voici mes quelques réflexions et expériences, déclenchées par mon travail dans cette thématique et par mes contacts avec la population, mais également avec les représentants des musulmans ainsi que des églises chrétiennes.

La pratique des « systèmes de sépulture différents » en Ville de Genève

Jean-Claude Schaulin, chef du service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève

HISTORIQUE

Au Moyen-âge, les cimetières sont aménagés autour des églises, Saint-Gervais, Saint-Antoine, Saint-Germain, Saint-Victor, Saint-Pierre, etc...
Après la Réforme, le cimetière de Plainpalais qui existe depuis 1482, hors les murs, devient le cimetière principal, tous les cimetières ayant été annulés en 1536.
En conformité avec les ordonnances du 16^{ème} siècle, le cimetière est divisé en quatre parties réservées aux classes et conditions des habitants. Un Hôpital pour les pestiférés est bâti au milieu. Ce bâtiment est rasé en 1776.
Le cimetière de Plainpalais est agrandi en 1822 par l'installation du cimetière catholique, lequel sera transféré à Châtelaine en 1854. Ce lieu devient pour quelques décennies le cimetière du Lazaret.
Depuis l'adoption de la loi cantonale sur les cimetières de 1876, toute différence confessionnelle disparaît et ainsi, progressivement, les cimetières catholiques et protestants sont devenus des lieux appartenant aux autorités civiles où toute personne, quelle que soit sa religion, a le droit de se faire enterrer.
Les autorités religieuses catholiques et protestantes ne peuvent plus exclure un mort appartenant à une autre religion, un non baptisé, un excommunié ou un suicidé. Les seuls cimetières religieux autorisés sont ceux des juifs à Carouge puis à Veyrier.

LES CIMETIERES DE LA VILLE DE GENEVE

Jusqu'en 1883, les inhumations ont lieu à Plainpalais et à Châtelaine. Ces deux cimetières n'offrent bientôt plus assez de place. Les Autorités de la Ville de Genève cherchent donc un autre emplacement pour la création d'un nouveau cimetière. Différentes possibilités sont retenues : *Le Royer aux Acacias, La Jonction à l'avenue d'Aire, le Grand-Donzel à Veyrier, Saint-Georges à Lancy.*
Après de nombreuses discussions, le Conseil municipal porte son choix sur Saint-Georges à Lancy. Des négociations avec la commune de Lancy aboutissent à la création de ce grand cimetière (séance du Conseil municipal du 14.09.1880) et la première inhumation a lieu le 2.07.1883.

LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES OFFICIELLES DE LA VILLE DE GENEVE

Ce service a été créé en 1866 à la suite d'une proposition du Conseil administratif, approuvée par le Conseil municipal.

Dans le mémorial du Conseil municipal du 13.3.1866 on peut lire :

*il est de notoriété publique que l'organisation des convois funèbres, telle qu'elle existe aujourd'hui, laisse beaucoup à désirer.
Chaque fois qu'on a eu affaire à cette branche des entreprises privées, on a pu constater des abus qu'on répugne à rendre publics mais dont on est péniblement affecté.*

Aussi, le Conseil administratif s'est-il proposé d'organiser un service par lequel les convois funèbres seraient faits par des employés dont il serait responsable et au moyen duquel le public trouverait toutes les facilités désirables pour être servi convenablement.

Aujourd'hui, ce service qui gère également les quatre cimetières municipaux, les centres funéraires des Rois, de St-Georges et du crématoire, sert toujours de modérateur dans le domaine délicat des pompes funèbres. A travers le monde et l'histoire, on constate que le marché (compris dans un sens général), laissé à lui-même, ne répond pas aux intérêts des collectivités mais bien aux intérêts des possédants qui en profitent.

SYSTEME DE SEPULTURE DIFFERENT

En 1979, le Conseil administratif de la Ville de Genève a autorisé la création d'un carré confessionnel pour l'inhumation des personnes de confession musulmane, dans l'enceinte du cimetière du Petit-Saconnex, ceci en contradiction avec la loi cantonale sur les cimetières de 1876, la première inhumation ayant eu lieu le 22 octobre 1979.

Au vu du peu de places disponibles restantes en 1992, des restrictions ont été adoptées par le magistrat Michel ROSSETTI, soit d'interdire l'inhumation de tout musulman non domicilié sur le territoire de la Ville de Genève et que, lorsque ce carré confessionnel serait saturé, la loi de 1876 s'appliquerait indistinctement à toutes les communautés, y compris la communauté musulmane.

Cette situation ambiguë de l'interprétation de la loi a suscité un débat nourri entre les diverses instances politiques, municipales et cantonales mais a surtout mis en évidence qu'une solution devait être trouvée.

A cet égard, le 25 mai 2007 le Grand Conseil adopte d'importantes modifications de la loi sur les cimetières (K 1 65) et ces nouvelles dispositions prévoient notamment (art.8 al. 2 lettre c) la création de systèmes de sépultures répondant, *par leur orientation ou leur aménagement*, aux rites des religions juive et musulmane. Deux carrés d'inhumation ont été réservés au cimetière de St-Georges pour ces communautés dont les premières inhumations ont eu lieu les 3 octobre et 24 décembre 2007.

Cimetière de Plainpalais

Ce cimetière qui existe depuis 1482 peut aussi être considéré comme un lieu où le système de sépulture est différent.

En effet, le règlement des cimetières et du crématoire de la Ville de Genève stipule (art. 30 al. 3) que seul les magistrats et les personnalités marquantes ayant contribué, par leur vie et leur activité, au rayonnement de Genève peuvent y être enterrés.

La concession doit faire l'objet d'une demande adressée dans chaque cas particulier au Conseil administratif, qui statue souverainement et fixe les conditions auxquelles elle est accordée.

En conclusion, on constate que les préoccupations des dirigeants du 19^{ème} siècle, avant l'adoption de la loi cantonale sur les cimetières de 1876, ressurgissent. Aujourd'hui les communautés religieuses ont changé mais le problème de fond est-il vraiment résolu ?

Compte rendu - inhumations islamiques au cimetière «am Hörnli», canton de Bâle-Ville

Rita Wirz, cheffe du service des pompes funèbres de la Ville de Bâle

Introduction

Le 22 septembre 1998, le Service des parcs et promenades a été chargé, par le Conseil d'État du canton de Bâle-Ville, d'examiner les possibilités d'inhumations de défunts de confession musulmane, ainsi que de créer des salles et installations se prêtant aux formes d'inhumations non chrétiennes. C'était à l'instigation de la communauté musulmane de Bâle que des discussions ont été entamées avec le Service des espaces verts du canton; celles-ci ont duré environ deux ans avant que le premier carré confessionnel ne soit ouvert le 14 juin 2000.

L'inhumation musulmane

La population musulmane domiciliée à Bâle-Ville a également droit à une inhumation à titre gracieux. La toilette mortuaire rituelle, l'inhumation et la sépulture proposées pendant la durée de la concession obligatoire de 20 ans sont gratuites.

Un guide en six langues a été rédigé à l'intention de la population islamique qui, pour la plupart, est toujours de langue étrangère. Les accords suivants ont été élaborés lors des discussions avec la communauté islamique:

Carrés musulmans

Dans les sépultures réservées aux inhumations musulmanes, aucun enterrement de personnes d'autres confessions ne doit avoir eu lieu auparavant. Après exhumation des urnes d'une parcelle, cette sépulture est considérée par les musulmans comme «pure». La communauté musulmane souhaite que l'apparence de ses tombes ne se distingue pas des autres tombes du cimetière.

Le désir d'un regroupement des tombes musulmanes dans une section particulière a été respecté. En outre, il y a lieu de procéder à une inhumation séparée selon le sexe des personnes décédées. Les enfants qui n'ont pas encore atteint la puberté ne sont pas enterrés dans le carré musulman, mais dans la sépulture générale pour les enfants. C'est aux musulmans d'en prendre la décision.

Orientation particulière et dimensions des tombes

L'orientation du corps vers La Mecque est obligatoire. L'orientation (Bâle 260°) est déterminée par les représentants de la communauté musulmane à chaque fois qu'un carré est aménagé. La profondeur de la tombe sera de 160 cm (mesurée depuis la hauteur de poitrine de la personne enterrée).

Toilette mortuaire

La salle prévue pour la toilette mortuaire doit être dotée d'un raccordement d'eau et d'une table adaptée aux ablutions rituelles. Les objets nécessaires sont les suivants: draps de coton en plusieurs dimensions, savon sans parfum, gants et tablier jetables (hydrofuge/plastique), ouate, essuie-tout ménager, peigne et brosse à cheveux, ciseaux, gobelet gradué et éponge. Les serviettes éponge, les bottes ainsi que d'autres objets spécifiques sont

Planification coopérative Mise en œuvre et résultats d'un concours de projets

Christian Wieland, chef du Service des parcs et promenades de Winterthur

Objectifs de législature 2006-2010 de la Municipalité de Winterthur :

" Sur la base du modèle d'intégration et en collaboration avec le Conseil des étrangers, l'intégration des étrangères et des étrangers est renforcée."

- Taux de la population musulmane à Winterthur: 11 % (11'208 personnes)
- 2006 "L'association des jeunes musulmans de Winterthur" dépose une demande de soutien, assortie de 300 signatures, auprès de la VIOZ
- Novembre 2006: premier entretien avec le président de la SMS (Société pour les minorités en Suisse)

Conception de développement pour les cimetières à Winterthur 2005-2015

- conception de développement du cimetière Rosenberg
- Jardins du Souvenir dans tous les cimetières
- extension du cimetière pour sépultures dans la forêt avoisinante
- extension du cimetière pour inhumations musulmanes
- évolution culturelle de la pierre tombale
- répercussions financières

Équipe accompagnant le projet

- Prof. Dr. Werner Kramer (président SMS)
- Turhan Yildirim (président Club turc de Winterthur)
- Dr. Taner Hatipoglu (vice-président AOIZ)
- Ismailj Alili (imam, Club islamique albanais de Winterthur)
- Ueli Bertschinger (chef cimetières / jardins publics)
- Christian Wieland (chef Service des parcs et promenades et direction globale)

Tâche principale:

Élaborer les données pour un programme de concours

Appel d'offres ouvert

Décision de la Municipalité (19/12/2007)

- choix de la procédure (procédure invitant à soumissionner; anonyme selon l'ordonnance sur les soumissions / technique selon SIA)
- bureaux invités (6)
- autorisation du crédit concernant l'étude du projet (Frs. 80'000.—)
- ordre de mise en place au service des espaces verts
- comité d'évaluation
- critères principaux de l'évaluation:
 - concept global et idée 40%
 - conception 30%
 - durabilité 30%

Programme du concours, part A: procédure

- but (que voulons-nous atteindre?)
- participants/es
- jury du concours

- prix (pr. chacun Frs. 5'000.-- fixe, plus somme des prix Frs. 20'000.--)
- déclaration d'intention: adjudication de gré à gré au gagnant
- délais
- documents à soumettre
- ...

Programme du concours, part B: missions propres

- objectif
- tâches (critères obligatoires)
- bases de planification / valeurs indicatives
- espèces et dimensions des tombes
- orientation des tombes
- viabilité
- équipement
- gestion
- rentabilité

Projets, 1^{er} rang "azimut"

Projets, 2^{ème} rang "chorégraphie du silence"

Projets, 3^{ème} rang "millefleur"

Bilan /rapport du jury

- la mise au concours du projet en valait bien la peine
- vastes possibilités de solutions
- normes de qualité supérieure à la moyenne

Bilan personnel

- les immenses travaux préparatoires méritaient cet effort
- objectifs clairs et spécifications précises aboutissent à de bonnes solutions
- la participation générale à la planification coordonnée mène à des résultats très concrets

État actuel de la planification coopérative

Équipe accompagnant le projet composé de représentants locaux

Tâches principales:

- description du marché au maître de projet
- approbation du projet avant processus politique
- soutien dans l'information aux politiques
- participation à la mise en pratique et la "mise en exploitation"

Interactions et stratégies des communautés intéressées par un carré musulman à l'exemple de la ville de Bienne

Sonja Pihan + Laura Münger

Actuellement, la création d'un carré musulman situé dans l'enceinte du cimetière public communal de la ville de Bienne fait l'objet de négociations concrètes. Dans le cadre d'un séminaire Master intitulé „Musulmans/Islam en Suisse“, proposé à l'Institut d'Anthropologie sociale de l'université de Berne, nous avons d'une part examiné, au moyen d'un choix d'interviews guidées, quelles sont les raisons principales pour le souhait d'une telle parcelle, quels sont les obstacles à craindre et quelle était la stratégie choisie. D'autre part, nous nous sommes intéressées à la question de savoir quels étaient les auteurs et dans quelle mesure ils étaient impliqués dans le processus de réalisation, quelles coopérations et quels conflits existaient et quelles étaient les répercussions de ces facteurs sur la mise en place du projet.

- 1. Motivations et souhaits de la communauté musulmane autour de la création d'un carré musulman:** Les raisons de souhaiter pouvoir disposer d'une parcelle musulmane sont basées en premier lieu sur la conviction religieuse. L'inhumation conforme à l'islam n'est, pour la plupart des interviewés, pas seulement un désir, mais surtout une obligation religieuse. De plus, leur souhait est également lié à des problèmes d'ordre financier. Actuellement, la plupart des défunts sont rapatriés dans leur patrie, ce qui occasionne des coûts très élevés. La création d'un cimetière privé dépasse les possibilités financières de la communauté musulmane. Enfin et surtout, la motivation première est de penser au futur. La majorité des musulmans à Bienne s'y est installée pour de bon et s'est enracinée; c'est pourquoi ils considèrent qu'une possibilité d'inhumation musulmane représente aussi une forme de reconnaissance et d'intégration. Les immigrants de deuxième ou troisième génération sont nés ici et veulent donc en général être enterrés en Suisse. Cela vaut également pour ceux qui se sont convertis et qui ne peuvent pas se faire transporter dans un pays musulman après leur mort.
- 2. Risques et craintes:** En 2004 déjà, la communauté musulmane a reçu, de la part des politiques de Bienne et de ses autorités, une réponse positive à propos de la réalisation d'une parcelle musulmane dans l'enceinte d'un des cimetières communaux. Au cours de ce processus de décision, les questions de détail les plus importantes ont déjà été clarifiées. C'est pour cela que la réalisation de cette parcelle n'est aujourd'hui pas remise en question, mais uniquement de savoir où et quand. Cela dit, des craintes ont été formulées pour ce qui est de la popularité de ce projet et du temps de sa réalisation: les soucis principaux se réfèrent concrètement à la méconnaissance présumée de l'islam par la population non-musulmane. Dans le contexte de « l'islamophobie occidentale » qui s'est formée suite aux événements du 11/09/2001, cette méconnaissance pourrait avoir des effets défavorables sur la compréhension pour ce souhait d'une inhumation musulmane. Au niveau de la politique, on craint des retards et des oppositions. Il paraît que, jusqu'à présent, la communauté musulmane de Bienne a dû faire face à des problèmes d'organisation internes qui finalement sont à imputer au morcellement national très fort de la communauté.

- 3. Stratégie:** La stratégie choisie par l'ensemble des auteurs impliqués dans le processus de réalisation s'inspire de l'intention de ne pas faire grand bruit. La grande partie de la population et les politiques qui ne sont pas concernés directement sont écartés des négociations en cours afin d'éviter de créer une polémique inutile qui pourrait retarder, voire compromettre la mise en œuvre du projet.

Dans plusieurs domaines, ces résultats présentent des parallèles avec les développements observés dans d'autres études par rapport à trois autres villes suisses¹. Notre analyse ciblée sur les auteurs impliqués dans le processus pour la réalisation d'un carré musulman à Bienne a du reste abouti à des résultats similaires trouvés dans des enquêtes à Berne, Bâle et Zurich:

- 1. Plateformes interreligieuses servant de modèle:** Le souhait d'un carré musulman à Bienne a été soumis aux politiques locaux pour la première fois aussi par des représentants non-musulmans de plateformes interreligieuses (GCM, Table ronde des religions). Ils ont bénéficié des avantages d'une excellente connaissance de la langue et du système politique pour établir les premiers contacts importants, préparant ainsi le chemin pour des actions en commun. Ce qui était primordial c'était de présenter un interlocuteur aux politiques.
- 2. Association culturelle islamique de Bienne:** Pendant cette phase, l'initiative personnelle „de la base“ n'existait pratiquement pas encore, ce qui était également le résultat du morcellement important au niveau national et du manque d'organisation interne d'alors. C'est pour cela qu'après le retrait des plateformes interreligieuses, suite aux concessions accordées en 2004, une espèce de «vide» s'est produit. Ce n'est qu'au cours de nouvelles élections à la présidence de l'Association culturelle islamique de Bienne au printemps 2008 que l'on a apparemment ravivé le projet.

Dans ce dernier point, Bienne se distingue des autres villes: les nouveaux élus de la présidence sont tous des Suisses convertis à l'islam. Ils réunissent donc toutes les conditions voulues pour remplir le vide abordé ci-dessus car 1° ils peuvent bénéficier des mêmes avantages que les représentants des plateformes interreligieuses, 2° ils peuvent prendre le rôle d'intermédiaire pour les musulmans de Bienne dont la communauté est morcelée au niveau national et 3° ils représentent, dû au manque d'une patrie islamique à l'étranger, très directement le souhait d'une possibilité d'inhumation musulmane à Bienne.

¹ Pour ce qui est des villes de Berne, Bâle et Zurich, Barbara Richner a examiné les processus de réalisation d'un carré musulman et retenu les résultats dans son livre paru en 2006 intitulé „Im Tod sind alle gleich. Die Bestattung nicht-christlicher Menschen in der Schweiz“ [„Tout le monde est égal devant la mort. L'inhumation des défunts non-chrétiens en Suisse“].

L'approche régionale dans le contexte des efforts d'intégration, l'importance des conditions politiques

Thomas Schmid, chef du service des espaces verts de la ville de Lucerne

Au mois de mai 2003 déjà, la ville de Lucerne s'est vu présenter par les communautés religieuses musulmanes le désir d'une parcelle qui leur soit réservée dans le cimetière de Friedental. Dès le début, la Municipalité de la ville de Lucerne a écouté avec bienveillance les souhaits des musulmanes et musulmans. Elle a notamment associé les souhaits des musulmans avec la nécessité politique de l'intégration. Tout cela, finalement, aussi dans le but de rallier derrière elle les éventuels opposants.

Un autre désir principal de la Municipalité portait sur la participation au projet urbain du plus grand nombre possible des communes de l'agglomération de Lucerne. Car il n'y a que peu de musulmans qui vivent dans la ville elle-même. L'affaire fut soumise à la Direction des constructions et, par conséquent, au service des parcs et promenades. On était bien conscient de la force politique explosive inhérente au projet, c'est pourquoi on voulait procéder avec toute les précautions requises et impliquer le plus de partenaires possible. On voulait du reste aussi souligner la grande importance du dialogue.

Le jardinier en chef de la ville avait à sa disposition différents spécialistes de l'administration communale: parmi eux, surtout des représentants de l'intégration, des finances, de la communication et du service des cimetières. Les églises nationales étaient également intégrées dans le projet, notamment l'association des organisations islamiques du canton de Lucerne (VIOKL). C'était en fin de compte cette organisation qui a mis sur pied le projet en mai 2003.

Un premier projet prévoyait une parcelle séparée au bord du cimetière. Les coûts se seraient élevés à plus de Frs. 600'000. Le projet proposait environ 400 tombes; une deuxième étape de construction aurait prévu encore davantage de superficie et aurait laissé ouvert l'option de tenir compte de souhaits identiques que d'autres communautés religieuses auraient pu soumettre. La Municipalité a rejeté ce projet pour des raisons financières. Elle ne voulait pas non plus installer le carré musulman au bord du cimetière. À ce moment-là, il était déjà clair que quelques communes voisines participeraient à un carré musulman. Cela dit, les coûts n'avaient pas fait l'objet de discussions.

L'attitude claire de la Municipalité a ensuite mené à un changement de direction. En collaboration avec les représentants de la VIOKL, d'autres espaces susceptibles de servir de lieux de sépulture pour les musulmans ont été cherchés sur le territoire du cimetière. Il était en outre convenu qu'il était aussi possible de mettre à disposition un lieu de sépulture déjà occupé pour l'inhumation des musulmanes et musulmans. En principe, on a défini, avec la VIOKL, une conception sobre du carré musulman et un aménagement des tombes permettant de coucher le corps orienté vers La Mecque.

À ce jour, plusieurs conférences des responsables de l'information, des communiqués aux médias et des visites sur le site de Friedental ont été effectués. Plusieurs parlementaires, hommes politiques et représentants des communes ont posé des questions au sujet du projet et ont toujours reçu une réponse rapide. En automne 2006, l'UDC de la ville de Lucerne a déposé une interpellation contenant des questions sur ce thème. Il s'agissait notamment d'un Arrêt du Tribunal fédéral, des droits d'égalité et des privilèges, et la possibilité d'échanger de la terre lors de la construction du lieu de sépulture pour les musulmanes et musulmans. Le Conseil communal s'est déclaré entièrement satisfait de la réponse à l'interpellation.

En automne 2007, parallèlement à l'avant-projet, le règlement sur les inhumations et les cimetières de la ville de Lucerne a été modifié. Le Conseil communal a voté un article qui devait permettre l'inhumation à Lucerne de tous les défunts même s'ils avaient vécu hors de la ville de Lucerne. Jusque là, ce n'était permis que dans des cas d'exception. En même temps, un contrat communal déjà rédigé fut mis en consultation auprès des communes impliquées. Sept communes de l'agglomération ont adopté le contrat. Le carré musulman a été créé en hiver 2007/08. Les coûts se montent à presque Frs. 200'000. Huit communes participent à ces coûts selon une répartition spécifique.

La construction du carré consistait notamment en un assainissement du sol par une concentration de gravier, comme élaboré par des géologues en collaboration avec les autorités cantonales. La création de la surface est très sobre, marquée d'une simple subdivision des sépultures et complétée de plantes et de bancs. L'assainissement du carré est terminé, aucune inhumation n'a eu lieu jusqu'ici. On s'attend à neuf à douze inhumations par an. Cette hypothèse est basée sur les expériences de Zurich, Berne et Bâle.

Lors de l'assainissement et la mise en place du gravier, de la terre a dû être enlevée. Il s'agit d'environ 10% du sol concerné. Cela a causé des réactions dures de la part de quelques médias lucernois. On a reproché à la Municipalité de n'avoir dit que la moitié de la vérité. En fin de compte, contrairement à ce qui était annoncé dans la réponse à l'interpellation, la terre a été échangée afin de satisfaire les souhaits des musulmans qui désiraient de la terre pure pour leurs inhumations. Telles étaient les critiques.

Cependant, pour le gouvernement de la ville et pour quelques représentants du parlement l'enlèvement de terre suite à la mise en place du gravier ne constituait ni un problème ni une contradiction à la réponse donnée à l'interpellation. Néanmoins, cette campagne a entraîné des insultes grossières et partiellement anonymes dirigées contre le Directeur des constructions et le responsable du projet. Un projet qui était bon en lui-même a ainsi acquis une connotation négative.

Stadt Luzern
Stadtgärtnerei
Industriestrasse 6
CH-6005 Luzern
Telefon: 041 - 208 85 91
Fax: 041 - 208 86 99
E-Mail :
thomas.schmid@StadtLuzern.ch

Le carré musulman au cimetière de Bremgarten – Comment est-il utilisé ?

René Haefeli, Jardinier municipal de la ville de Berne

Suite au grand nombre d'interpellations déposées par la communauté islamique, le Service des parcs et promenades fut chargé, en décembre 1993, d'examiner le cadre juridique relatif aux inhumations des défunts d'autres communautés religieuses. En 1996, après l'acceptation de la modification du règlement des cimetières, un groupe de travail a été formé qui avait pour but de soumettre à l'exécutif de la ville de Berne une solution acceptable pour les parties concernées. Les musulmans de la ville de Berne étaient prêts à faire un compromis et en 1999, on a pu entamer la création et l'aménagement du carré prévu au cimetière de Bremgarten. Le carré propose des emplacements pour 250 tombes, orientées – selon la coutume musulmane – vers La Mecque actuelle. Le carré est à la disposition de tous les défunts musulmans domiciliés à Berne et à Ostermundigen, ainsi qu'à tous les musulmans décédés à Berne (Hôpital de l'Île).

Jusqu'à présent, 63 personnes ont été enterrées dans le carré musulman. De ces 63 personnes, 30 avaient eu leur domicile à Berne et 33 ailleurs. Du recensement réalisé en 2000, il ressort que dans la ville de Berne, le taux de personnes de confession islamique est de 3.8%. Le taux d'inhumations islamiques par rapport à l'ensemble des enterrements est de 2.2%. Cependant, tous les musulmans ne se font pas enterrer à Berne; on estime qu'environ le double se fait toujours rapatrier dans leurs pays d'origine.

Jusqu'à présent, le même nombre de femmes et d'hommes ont été inhumés dans le carré musulman. Un tiers des personnes étaient de nationalité suisse, un tiers de nationalité macédonienne, serbe ou yougoslave et les autres étaient originaires de pays asiatiques, arabes et africains.

Ce qui est frappant, c'est le grand nombre d'enfants, dont trois cinquièmes sont âgés de moins de trois ans. Un cinquième des personnes inhumées ont plus de 60 et un cinquième entre 30 et 50 ans. En conséquence, nous enterrons aujourd'hui les adultes dans une ligne et les enfants dans une autre.

Pour la planification de la sépulture, on s'attendait à 10 inhumations par an. Entre 1999 et 2000, la population musulmane de Berne a doublé. Contre toute attente, le taux d'inhumations de défunts dont le domicile se trouvait hors de la ville de Berne était important. Néanmoins, la moyenne de 8 inhumations par an correspond à la norme.

Le règlement des cimetières s'applique bien entendu également au carré musulman. Il est possible de placer, au lieu des croix en bois, des planches comme celles pratiquées dans les pays arabes. En ce qui concerne la conception de la pierre tombale, on a déjà rencontré quelques conflits. Les proches d'un défunt ne se rendent souvent pas compte qu'ils doivent faire une demande et obtenir une autorisation pour pouvoir ériger une pierre tombale; ainsi, des pierres tombales qui n'auraient jamais été autorisées furent érigées à plusieurs reprises. On a cependant toujours trouvé une solution avec la famille et les proches. Les tombes peuvent être ornées de fleurs etc.; par ordre des proches, c'est le jardinier de la ville qui s'occupe des plantations de neuf tombes.

À de nombreuses reprises, on a pu observer que des personnes qui assistaient à des funérailles dont elles ne connaissaient pas le rite étaient un peu déconcertées. En règle générale, l'inhumation au cimetière de Bremgarten se déroule comme suit: la toilette mortuaire et la cérémonie d'adieu se font au préalable dans des salles séparées. Le jour de l'enterrement, les proches se réunissent devant la chapelle. En général, le cercueil est placé sur le corbillard, puis acheminé par le cortège funèbre vers la tombe et, après les prières, enterré dans la tombe au moyen d'un treuil du char mortuaire. De plus en plus, les proches souhaitent pouvoir porter eux-mêmes le cercueil vers la sépulture. Ce souhait est respecté, mais la mise en place dans la tombe est effectuée, pour des raisons de sécurité, par le personnel du cimetière. En règle générale, les femmes s'éloignent au moment de l'enterrement ce qui souvent évoque des irritations chez les personnes non musulmanes.

Une enquête menée en 2003 auprès des visiteurs du cimetière a montré qu'une grande majorité était favorable à la création du carré musulman. Ceci est certainement dû au fait que la forme du carré reprend la conception des autres sépultures et ne se distingue que par l'orientation particulière des tombes. Les gens ont aussi vu que ce n'est pas un nouveau cimetière qui est né dans leur cimetière.

Le respect apporté par toutes les communautés musulmanes de Berne aux règles d'inhumation a certainement aussi augmenté le consentement. La planification méticuleuse, les entretiens préparatoires et le soutien de la „Table ronde des religions“ ont bien contribué à la compréhension mutuelle. Les réglementations établissant que le défunt doit être enterré dans un cercueil et que l'ensevelissement ne peut avoir lieu que 48 heures après le décès, sont aujourd'hui également acceptées sans problème.

Lors de l'inauguration du carré musulman, notre directeur, député du PDC au Conseil communal, a souligné l'importance de l'intégration des autres cultures et confessions dans notre société qui n'est possible que lors qu'on leur donne aussi une place parmi nous au moment de la mort.